

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'EMPLOI

LA PRÉSUMÉE INTRUSION DANS LA VIE PRIVÉE AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement.

Vu qu'un présumé relevé bilingue est effectué dans certains centres de la main-d'œuvre un peu partout au Canada, et comme un relevé de ce genre se fait actuellement au centre fédéral de la main-d'œuvre à Moncton, relevé au cours duquel certaines personnes sont interrogées à leur arrivée au centre, et comme, en outre, les communications téléphoniques avec le centre sont captées par un présumé écouteur discret sans que la personne qui appelle en soit prévenue, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration interrompe ces relevés et supprime notamment l'écoute discrète du téléphone qui constitue une intrusion flagrante dans la vie privée des personnes qui téléphonent au centre.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

DEMANDE DE STIMULATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente.

Étant donné qu'en juin dernier, le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie à l'époque a annoncé que le gouvernement avait l'intention de stimuler la recherche et le développement au Canada, jugée insuffisante, grâce à une politique d'achat progressiste et que, en dépit de l'insistance de

l'opposition, aucun règlement visant à atteindre cet important objectif n'a été établi, je propose, avec l'appui du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que le ministre des Approvisionnements et Services soit chargé de s'occuper d'urgence de cette affaire et qu'il fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer ce retard.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES CONFLITS OUVRIERS

LA NÉGOCIATION SECTORIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le nombre de jours-hommes perdus à cause de grèves et de débrayages, au cours des onze premiers mois de 1978, a augmenté de 141.3 p. 100 par rapport à l'année précédente, ce qui signifie que les pertes financières sont passées de 2.9 millions de dollars en 1977 à plus de 7 millions de dollars en 1978 et ce, surtout, à cause de la fragmentation du pouvoir syndical.

Étant donné que dès le 14 février 1975, le ministre des Finances (M. Chrétien), qui était alors président du Conseil du Trésor, a promis de présenter à la Chambre un bill sur la négociation sectorielle, et qu'exactement trois ans plus tard, le ministre du Travail (M. O'Connell)...

Des voix: Règlement! La motion!

M. Jelinek: Je propose, appuyé par le député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que le gouvernement présente sans délai un projet de loi ordonnant aux groupes syndicaux faisant partie d'un même secteur, au sein de la Fonction publique, de négocier ensemble avec le gouvernement.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.